

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-206
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'alléation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (prolongement d'une piste cyclable) d'une partie du lot 2 359 728 du cadastre du Québec, chemin des Forts, secteur Lévis
Date : Le 7 octobre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Lévis vise l'alléation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (prolongement d'une piste cyclable) d'une partie du lot 2 359 728 du cadastre du Québec, chemin des Forts, secteur Lévis (Annexe 1 : Plans de localisation).

Selon les dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'un avis de la Ville, et ce, même si elle est demanderesse. Cet avis doit reposer sur les critères de l'article 62 de cette loi (Annexe 3).

Nature de la demande

La Ville de Lévis s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 2 359 728 du cadastre du Québec pour l'implantation d'une piste multifonctionnelle (vélos et motoneiges) qui rejoindra la piste Harlaka et la Cycloroute de Bellechasse au Parcours des Anses (Annexe 2 : Lot visé).

La Ville construit une passerelle (saut-de-mouton) au-dessus de l'autoroute Jean-Lesage afin de relier les parcours cyclables. De plus, cette passerelle servira aussi pour faire traverser les motoneiges en hiver.

Après examen, le parcours raccordant directement la nouvelle passerelle à l'intersection de la voie ferrée du CN et du chemin des Forts apparaît le seul possible pour créer un tracé en site propre. Il se trouve à 190 mètres d'une résidence et permet d'utiliser la piste en toute saison et d'atteindre les objectifs de la Ville. Enfin ce tracé sera permanent.

Comité consultatif agricole

Le 20 septembre 2016, après analyse et discussion, les membres recommandent, unanimement, au conseil de la Ville, par la résolution CCA-2016-00-20, de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (prolongement d'une piste cyclable) d'une partie du lot 2 359 728 du cadastre du Québec, chemin des Forts, secteur Lévis; la superficie demandée est de 2730.10 mètres carrés (Résolution CCA-2016-00-20).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

		2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : _____	Montants	_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

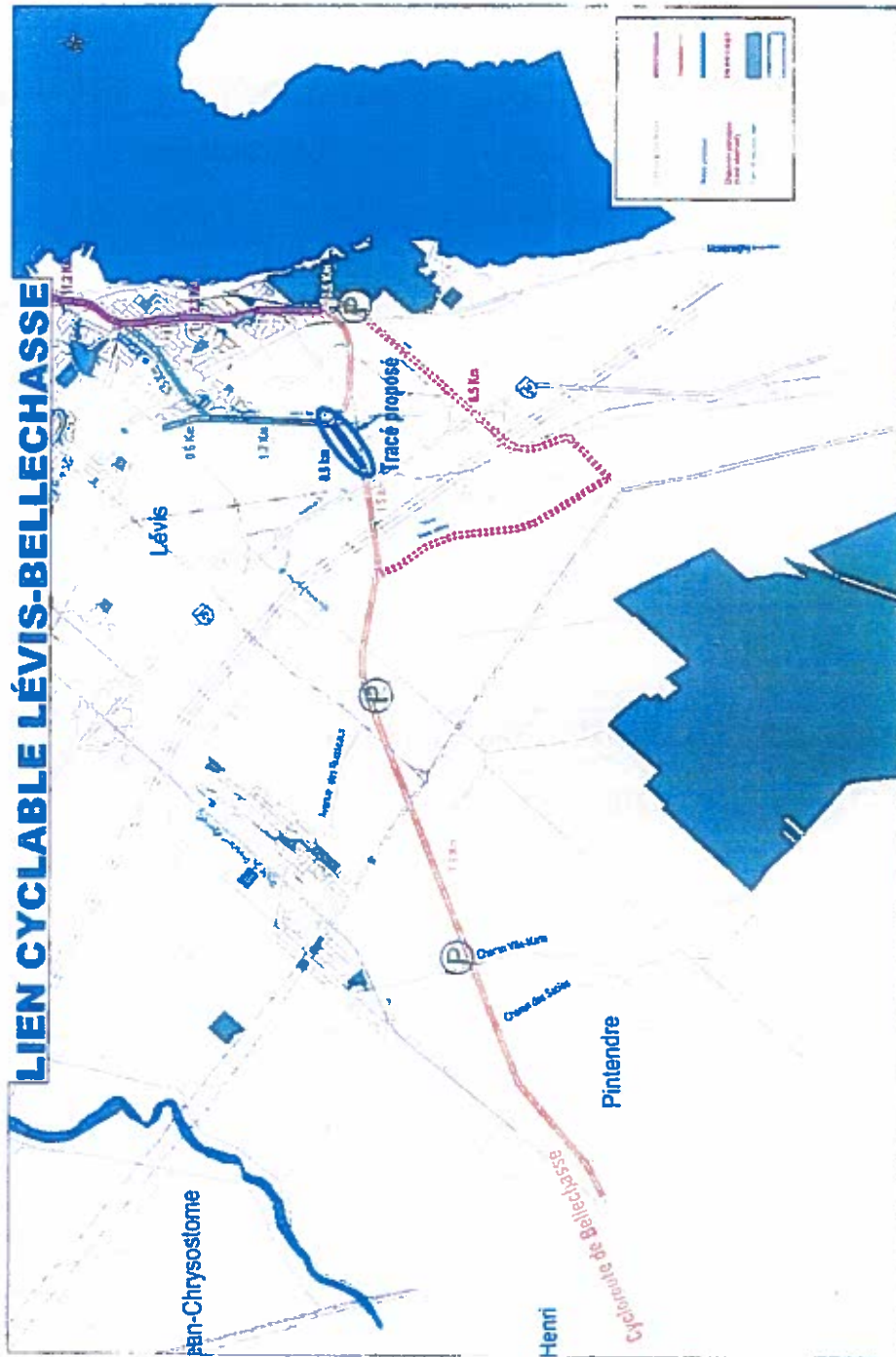
Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

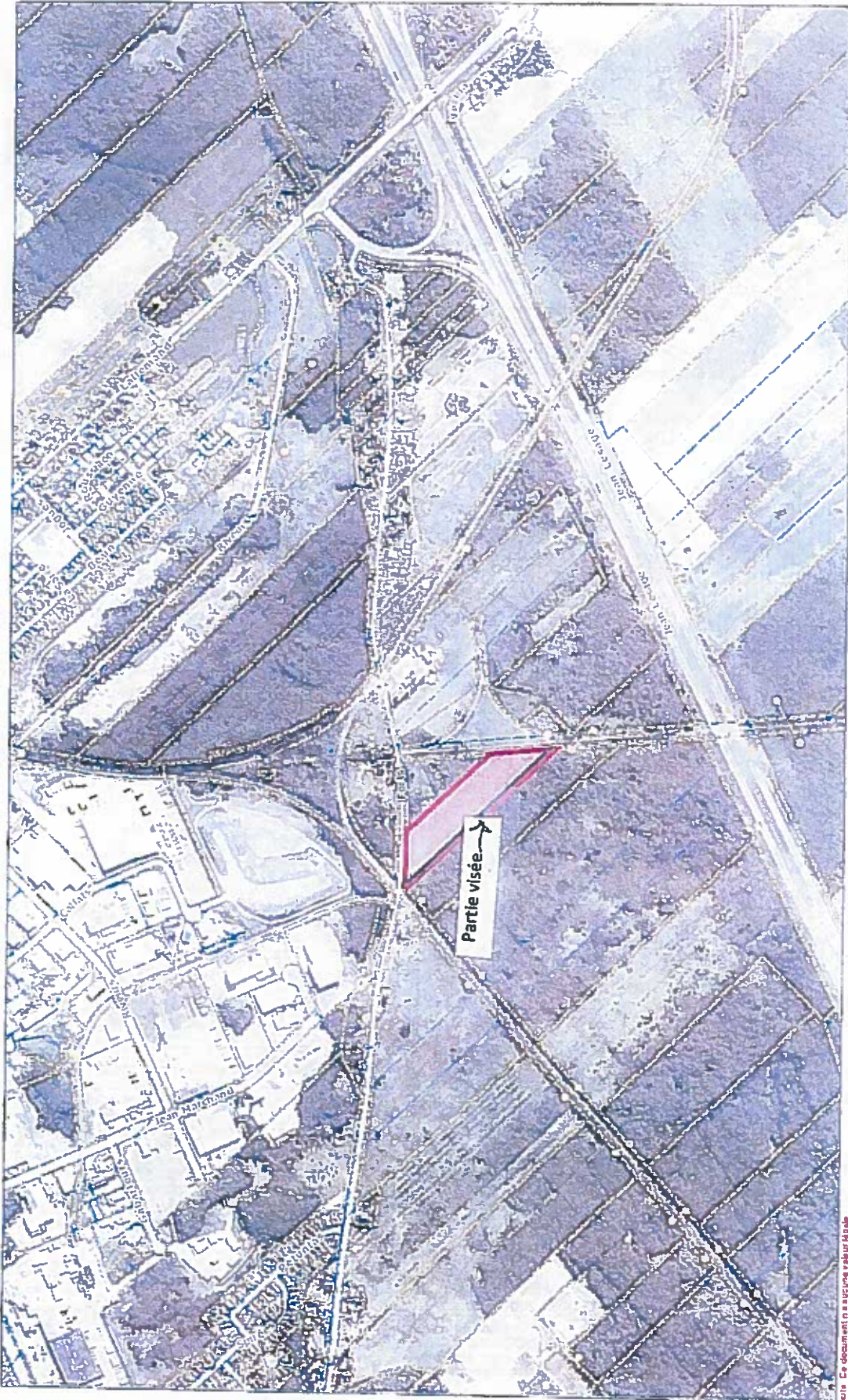
Signature du responsable d'activité budgétaire _____ Date : 7 / 10 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Louis Carbonneau, ing., conseiller en gestion de projets infrastructures, Direction des infra-structures, Service du génie	04/ 10 / 2016	Préparation de la demande pour la CPTAQ

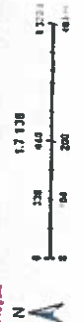




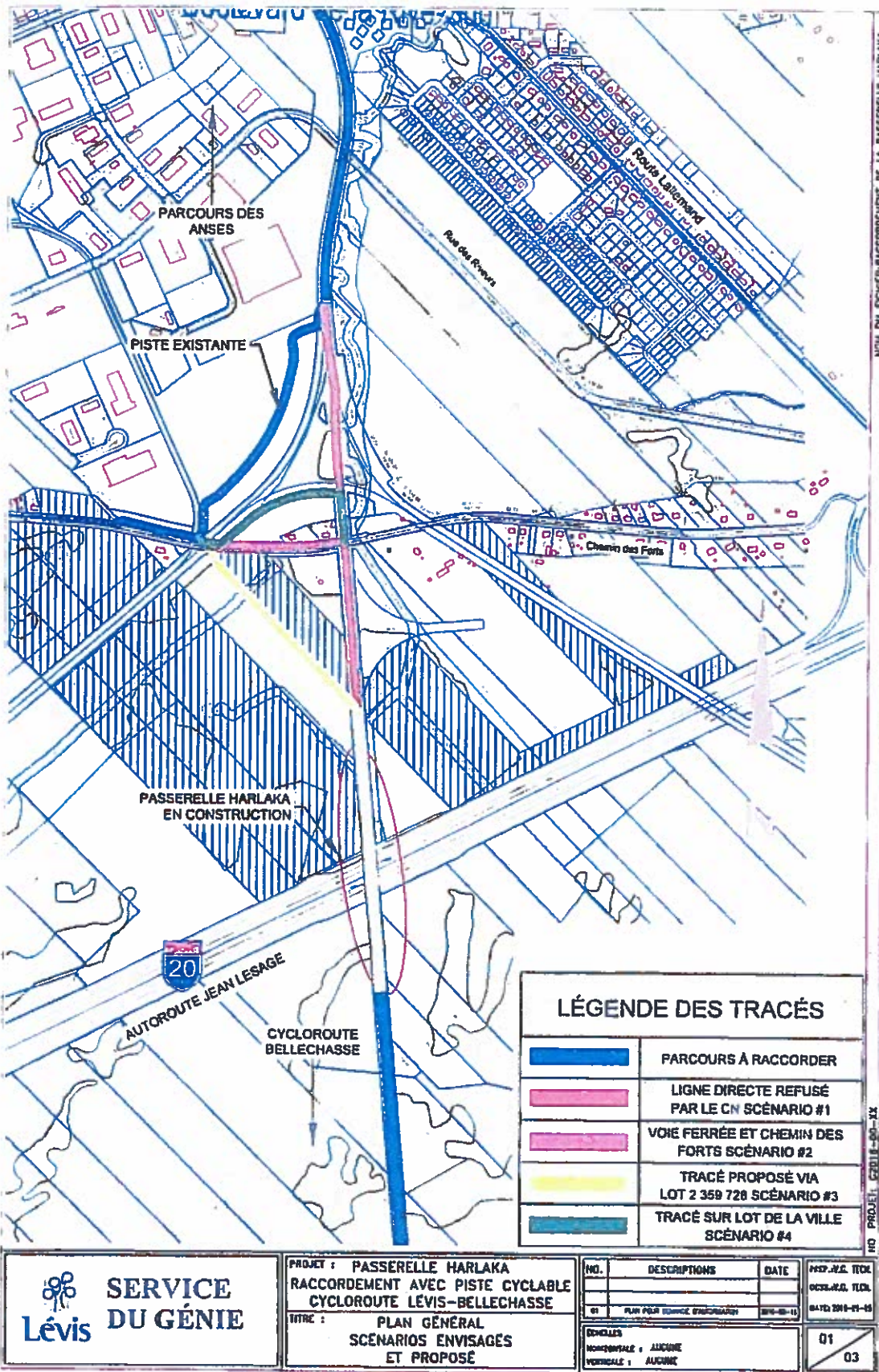
1028 31

12 septembre 2018

17 136



Lot 2 359 728



SERVICE DU GÉNIE

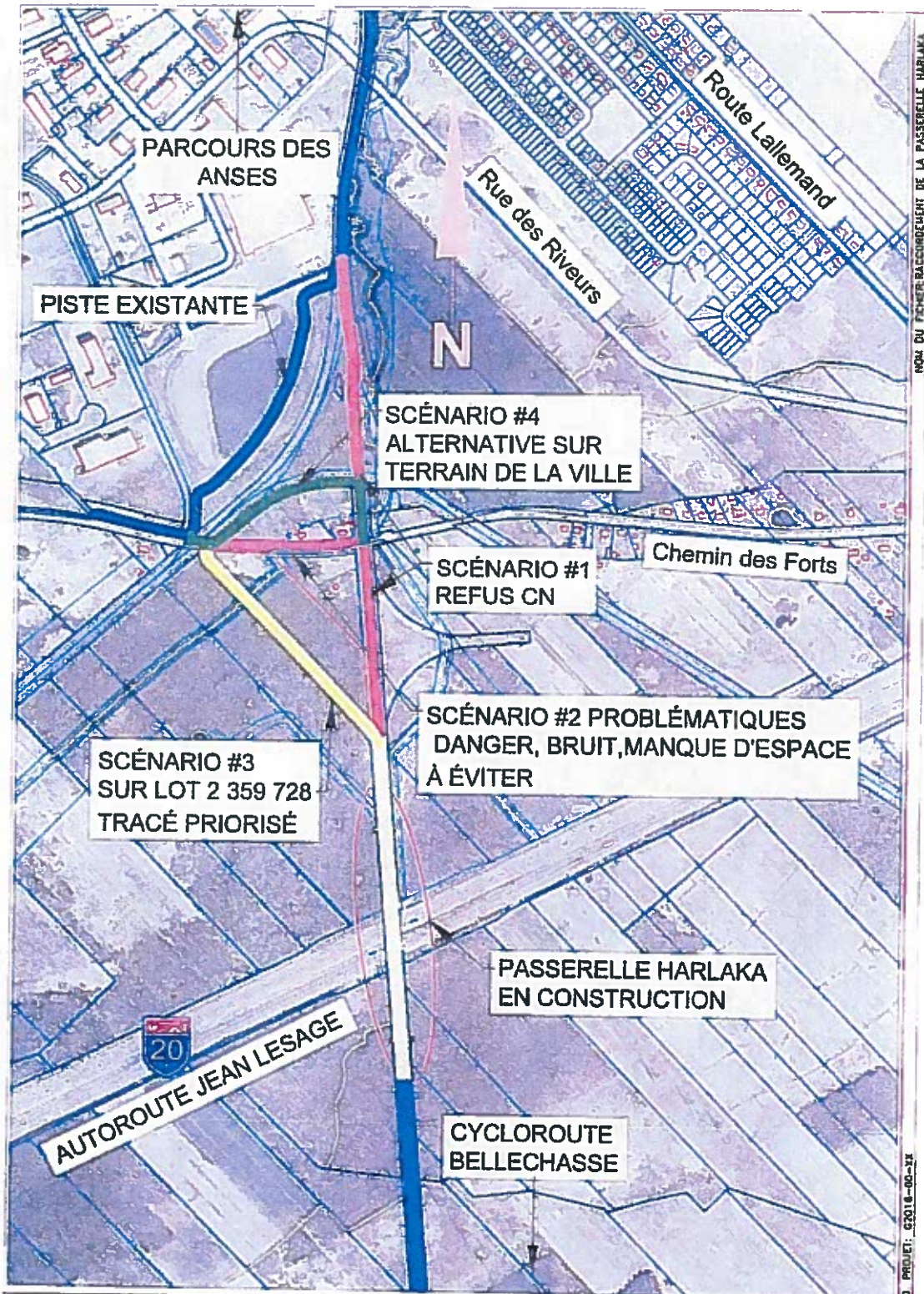
PROJET : PASSERELLE HARLAKA
RACCORDEMENT AVEC PISTE CYCLABLE
CYCLOROUTE LÉVIS-BELLECHASSE

TITRE : PLAN GÉNÉRAL
SCÉNARIOS ENVISAGÉS
ET PROPOSÉ

NO.	DESCRIPTIONS	DATE
01	PLAN POUR SERVICE ENGENIERIE	2016-03-11

ÉCHELLES
HORIZONTALE : AUCUNE
VERTICALE : AUCUNE

PROJ. J.S. TECH.	01
OCCE. J.S. TECH.	03



NON DU FICHER RACCORDEMENT DE LA PASSERELLE HARLAKA

NO PROJET: 02016-00-34

	PROJET : PASSERELLE HARLAKA RACCORDEMENT AVEC PISTE CYCLABLE CYCLOROUTE LÉVIS-BELLECHASSE		NO. 	DESCRIPTIONS 	DATE 	PROJ./S.A. TECH.
	TITRE : PLAN GÉNÉRAL SCÉNARIOS ENVISAGÉS ET PROPOSÉ		01	PLAN POUR ÉVALUÉ ET/OU D'ÉTAT	2016-08-11	DATE: 2016-08-11
	ÉCHELLES HORIZONTALE : ANCIENNE VERTICALE : ANCIENNE					



**SUPERFICIE DES LOTS APPARTENANT A
GROUPE GESTION SAMSON INC.**

NUMÉRO DE LOT	SUPERFICIE	CUMULATIF EN KM²
2 359 728	87 311 11 m²	87 311 11 m²
2 359 728	31 592 29 m²	89 803 40 m²
2 360 782	3508 10 m²	91 433 50 m²
2 360 783	40 303 20 m²	132 707 70 m²
2 360 784	69 10 88 m²	139 65 58 m²
2 489 873	58 406 78 m²	198 03 36 m²
2 489 874	112 945 50 m²	311 020 86 m²
2 489 875	30 816 43 m²	341 837 29 m²
2 489 876	36 337 41 m²	378 174 70 m²
2 360 851	9085 25 m²	387 260 95 m²
2 360 782	3508 30 m²	389 769 25 m²
2 359 735	101 743 42 m²	491 512 67 m²
2 489 870	4528 84 m²	496 041 51 m²
EMPRISE ENTE CYCLABLE	2730,10 m²	0,55 % des 502

LEGENDE DES TRACES

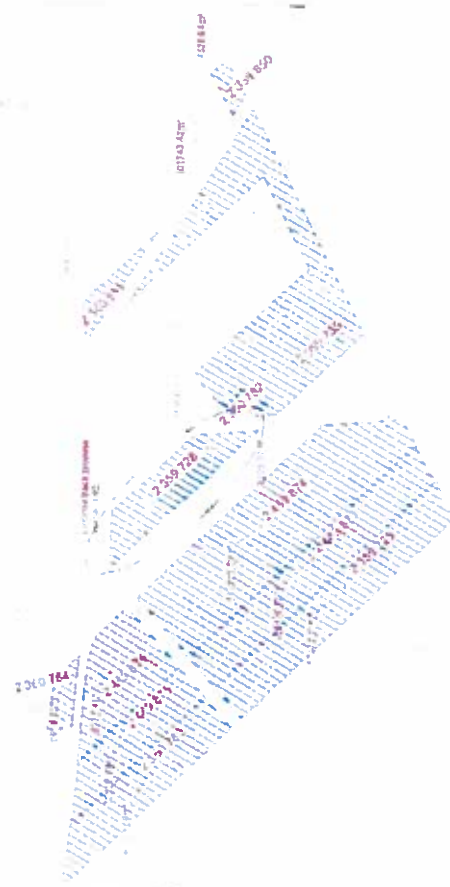
ROUE 1,5 m

PROFONDEUR DE LA PASSERELLE 0,45 m

PROFONDEUR DE LA PASSERELLE 0,45 m

Emprise piste cyclable sur 60' = 2730 10m²

Lot 101: 2 359 728 = 3152' x 05m²



SERVICE DU GÉNIE

RACCORDMENT DE LA PASSERELLE
MARLAWA ET PISTE CYCLABLE
PARCOURS DES AMBES

TRACE PROPOSEE
DANS LES LOTS
ET L'EMPRISE PISTE CYCLABLE

PROJET DE PLAN DE ZONAGE
MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÉVELLÉ
MARS 2011

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 3 et 4 avec des contraintes de fertilité, d'humidité et de pierrosité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Très faibles, la partie du lot visée se situe à l'ouest d'un lot d'une faible superficie.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
Aucune
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
N/A
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
La partie restante demeure en agriculture.
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
La situation actuelle sera maintenue.

Article 65.1: Espace approprié

Considérant qu'il s'agit d'un raccord pour une piste cyclable, nous sommes en présence d'un espace approprié.